

- Valider le tarif de 115 euros hebdomadaire pour la mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation et cours d'aquagym.
- Approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et les maîtres-nageurs.
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette s'y rapportant.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de la piscine municipale en 2025.

DEL2025-04-03

03-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBM

Monsieur Guy MENARD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais met à disposition du personnel communautaire qualifié, pour les besoins de la piscine municipale sise au parc de loisirs de Vaux à Ambrières Les Vallées du 4^r juin au 31 août 2025.

A cet effet, une convention est contractée entre les deux collectivités afin de fixer les modalités notamment financières pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'Approuver la convention de défraiement pour la prestation.
- d'Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

DEL2025-04-04

04-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SARL PORTEZ-DALIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accueil des touristes hébergés au camping une convention est contractée avec le délégataire.

Monsieur le Maire propose de contracter une convention pour un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 au prix de 4 458 € avec un titre de recettes qui sera émis à l'encontre de la société SARL PORTEZ-DALIGAULT le 15 septembre 2025.

Toute personne allant à la piscine devra être identifiable à l'entrée par un bracelet à conserver pendant tout le séjour. Les personnes ne sont pas prioritaires, elles doivent se placer dans la file d'attente. Pour les groupes de jeunes les accompagnateurs doivent faire valider leurs créneaux par le personnel à l'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation avec la SARL PORTEZ-DALIGAULT pour l'accueil à la piscine des touristes hébergés au camping pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) moyennant une redevance forfaitaire de 4 458 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DEL2025-04-05

05-CONTRAT REGIONAL PAYS DE LA LOIRE 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet global de revitalisation, validé en comité de pilotage « petites villes de demain » et contracté dans l'opération de revitalisation de territoire, il est nécessaire de construire une chaufferie bois et un réseau de chaleur de proximité pour alimenter la cuisine centrale à rayonnement intercommunal et l'EHPAD, établissement public autonome.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du contrat pays de la Loire 2026 le projet global de construction de la chaufferie bois et le réseau de chaleur de proximité est éligible.

Le plan de financement au budget annexe réseau de chaleur est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Travaux et équipements	717 646,69 €	Région	612 646,69
		Emprunt budget annexe	105 000,00
TOTAL	717 646,69 €	TOTAL	717 646,69 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire 2026 au titre du nouveau contrat régional contracté avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2025-04-06

06-COMMISSION CULTURE : BILAN 2024 MUSEE DES TISSERANDS ET SAISON 2025

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal du fonctionnement du Musée des Tisserands pendant la saison estivale.

Les membres de la commission logement culture et tourisme réunis le 10 avril 2025 proposent d'ouvrir la saison estivale **du 8 Juillet 2025 au 31 Août 2025 avec fermeture le 14 juillet 2025 et ouverture le 15 août 2025.**

Les horaires d'ouverture sont du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30.

Ils proposent de reconduire les tarifs pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la période d'ouverture de la saison estivale 2025 du Musée des Tisserands soit **du 8 juillet 2025 au 31 Août 2025.**

- Confirme les tarifs comme suit :

Enfant de - 6 ans	Gratuit
Individuel enfant (6 à 14 ans)	2 €
Individuel adulte	3 €
Groupe enfants à partir de 10 jeunes (centres de loisirs, écoles ...) ; enfant détenteur de la carte May'NPASS ; enfant détenteur de la carte PASS'ETAPES (camping car park)	1.50 € / personne
Groupe adultes à partir de 10 personnes ; adulte détenteur de la carte May'NPASS détenteur de la carte PASS'ETAPES (camping car park)	2.50 € / personne
Vente du livre Ambrières et Cigné entre Maine et Normandie	12 €/unité

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement du musée en 2025.

DEL2025-04-07

07-MODIFICATION REGIE DU MUSEE DES TISSERANDS

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu le décret n° 2022-1605 du 2 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2025,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la régie de recettes du musée des tisserands afin d'en améliorer le fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Ambrières les Vallées La régie fonctionne pendant les périodes d'ouverture du musée.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux du musée des tisserands 9 place billard de Veaux 53300 Ambrières les Vallées.

ARTICLE 3- La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1) Les entrées au musée des tisserands	1) Compte d'imputation : 7062
2) La vente du livre Ambrières et Cigné entre Maine et Normandie	2) Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket extrait d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30€) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 305 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 — Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEL2025-04-08

08-REGIE DE LA PISCINE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 2 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2025,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la régie de recettes de la piscine communale du parc des loisirs de Vaux afin d'en améliorer le fonctionnement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Ambrières les Vallées

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la piscine parc de Vaux 53300 Ambrières les Vallées.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pendant la période d'ouverture de juin à août.

ARTICLE 4- la régie encaisse les produits suivants :

1- Les entrées de la piscine du parc des loisirs de Vaux
--

Compte d'imputation : 7063

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires

2° : chèques bancaires

3° : carte bancaire

4° : chèques vacances

5° : coupons sport

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de la caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Mayenne.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de six cent euros (600€) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum deux fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

09-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

- Création d'un poste à temps complet dans le grade d'adjoint technique à compter du 12 mai 2025
- Création d'un poste à temps complet dans le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2025
- Création de postes pour la période estivale à savoir :
 - Trois postes d'adjoint technique à temps complet pour la saison d'ouverture de la piscine (accueil et entretien) du 4 juin au 31 août 2025.
 - Un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet (29h/hebdo) du 4 juin au 31 août 2025.
 - Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (24h/hebdo pour le musée des Tisserands) du 8 juillet au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget

10-DECISIONS MODIFICATIVES

DEL2025-04-10a

10A-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget annexe cuisine centrale à des virements de crédits à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
203-041	Frais d'étude		122 692,70
238-041	Avances		82 472,29
2313-041	Construction en cours	205 164,99	
Total de la décision modificative 1		205 164,99	205 164,99
Pour mémoire budget primitif		2 567 000,00	2 567 000,00
Total de la section d'investissement		2 772 164,99	2 772 164,99

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-04-10b

10B-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget annexe réseau de chaleur à des virements de crédits à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
203-041	Frais d'étude		44 545,18
238-041	Avances		11 695,94
2313-041	Construction en cours	56 241,12	
Total de la décision modificative 1		56 241,12	56 241,12
Pour mémoire budget primitif		1 213 846,00	1 213 846,00
Total de la section d'investissement		1 270 087,12	1270 087,12

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-04-10c

10c-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
744	FCTVA		+ 8 268,00
741121	DSR		+ 8 426,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 16 694,00	
Total de la décision modificative 1		+ 16 694,00	+ 16 694,00
Pour mémoire budget primitif		3 621 986,95	3 621 986,95
Total de la section d'investissement		3 638 680,95	3 638 680,95

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
203-041	Frais d'étude		96 642,77
231-041	Construction en cours	96 642,77	
2324	Subvention d'équipements	- 8 600,00	
204182	Subvention organismes publics	+8 600,00	
10222	FCTVA		+ 10 731,00
021	Virement de la section de fonctionnement		16 694,00
2131-258	Construction bâtiments publics	+ 27 425,00	
Total de la décision modificative 1		124 067,77	124 067,77
Pour mémoire budget primitif		5 110 669,89	5 110 669,89
Total de la section d'investissement		5 234 737,66	5 234 737,66

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-04-11

11-CONVENTION ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'Ambrières les Vallées pour la pose d'un câble de réseau basse tension en souterrain sur 42 m et de deux coffrets.

Le câble de réseau BT souterrain est implanté sur la parcelle AD 617
Les deux coffrets sont placés sur la parcelle AD 791

Ces deux parcelles appartiennent à la ville d'Ambrières les Vallées.
La convention est conclue à titre gratuit et ne donne lieu à aucune compensation forfaitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention

DEL2025-04-12

12-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions de non exercice du droit de préemption urbain n°12 à n°15 présentées en séance.
Décisions n°21-2025 à 23-2025 présentées en séance.

14-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des informations ci-dessous :
- Courrier de remerciement du 18 avril de la CCMA

- Remise de médailles UNC Dimanche 4 mai 11h mairie
- Commémorations :
 - Jeudi 8 Mai 2025 - Cigné
 - 9h15 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts
 - Jeudi 8 Mai 2025 - Ambrières Les Vallées
 - 10h30 : Office religieux/11h30 : Cérémonie au Monument aux Morts
- Classes orchestre : samedi 24 mai Villiers-Charlemagne
- Cérémonie de remise des brevets et des insignes - 31 mai – 11H Mairie

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.
- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Le Secrétaire de Séance,
Maryline TALI



Le Maire,
Guy MENARD

